



20 septembre 2013

(13-5030)

Page: 1/1

Comité des règles d'origine

**NOTIFICATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 5 ET DU PARAGRAPHE 4
DE L'ANNEXE II DE L'ACCORD SUR LES RÈGLES D'ORIGINE**

RÈGLES D'ORIGINE NON PRÉFÉRENTIELLES ET PRÉFÉRENTIELLES

*Corrigendum**

Le point "B. RÈGLES D'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLES" devrait se lire comme suit:

B. RÈGLES D'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLES

- Conseil de coopération du Golfe (CCG). Une copie du texte de l'Accord sur l'Union douanière du CCG peut être consultée au Secrétariat ou à partir de l'adresse Internet suivante: <http://sites.gcc-sg.org/DLibrary/index.php?action=ShowOne&BID=44>; et
- Grande zone arabe de libre-échange (GAFTA). Une copie du texte de l'accord GAFTA peut être consultée au Secrétariat (en arabe) ou à partir de l'adresse Internet suivante: <http://www.lasportal.org>.

* En anglais et français seulement.